

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/ 013

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL
ET D'ELECTRICITE ET SERVICES COMPLEMENTAIRES**
LOT 2 – FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE
ACTE MODIFICATIF 1 : ELECTRICITE DE FRANCE

1.1 - Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-4°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu l'inscription à l'Article **60612** du Budget,

Vu la décision municipale n°**2022/166** en date du **21 septembre 2022** relative au marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services complémentaire avec la **SOCIETE ELECTRICITE DE FRANCE**,

Considérant l'arrêté du 27 juillet 2023 modifiant celui du 17 mai 2011 relatif au calcul des droits à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique, publié au Journal Officiel le 24 août 2023,

Considérant de ce fait, la baisse du coefficient de bouclage pour les livraisons ARENH à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'acte modificatif n°**1** du lot **2** au marché de fourniture et acheminement de gaz naturel et d'électricité et services complémentaires afin de prendre en considération les conséquences de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 27 juillet 2023 et donc la modification du coefficient de bouclage fixé à 0,844 pour la détermination des droits ARENH.

Article 2 : L'acte modificatif n'a pas d'incidence sur les volumes maximum du marché.

Article 3 : La dépense sera imputée à l'Article **60612** du Budget.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **05 FEV. 2024**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **05 FEV. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le
05 FEV. 2024

810

0 2 FEB. 2024

0 2 FEB. 2024
0 2 FEB. 2024
0 2 FEB. 2024